

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle : une déclinaison hétérogène sur le territoire et des effets encourageants sur les bénéficiaires

Les crèches ont longtemps été pensées comme une solution de conciliation entre vies professionnelle et familiale pour les parents ayant un emploi. Or, l'accès à un mode de garde peut favoriser la reprise d'un emploi. C'est dans cet objectif que le label « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) a été créé en 2016 pour les crèches réservant des places à des publics en recherche d'emploi. En juin 2021, 262 crèches labellisées Avip étaient recensées en France.

Début 2020, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a lancé une évaluation de ce label, avec l'appui financier du Fonds social européen. Celle-ci montre que ce dispositif a été décliné de façon hétérogène, avec de nombreuses adaptations locales. Il a eu des effets différenciés sur l'organisation des crèches selon leur profil. Il donne accès à un mode de garde potentiellement bénéfique pour l'insertion et le parcours professionnel des parents, même si leurs trajectoires sur le marché du travail restent précaires. L'étude souligne aussi le rôle important de ces crèches en matière de soutien à la parentalité et la nécessité d'articuler leur action avec l'ensemble de l'offre d'accueil locale.

Loïcka Forzy, Marie Launet,
Morgane Carpezat (Asdo Etudes)
Laurent Fraise (LISE-CNAM)

Projet suivi par Clémence Helfter
et Jeanne Moeneclaey (Cnaf-DSER)

Le label Avip, destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), répond à une ambition forte : celle de faciliter l'accès aux crèches pour des parents en recherche d'emploi, alors que les familles où les deux parents travaillent sont en pratique souvent priorités (encadré 1). Ce dispositif s'inscrit dans l'un des objectifs portés dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 liant la Cnaf et l'État (« adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus précaires ») et ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (« faciliter l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants »). Ce label fait également écho aux priorités énoncées dans le rapport des 1 000 premiers jours de l'enfant¹, qui rappelle les effets positifs de l'accès à un mode de garde collectif pour les familles financièrement vulnérables.

En juin 2021, soit cinq années après la création du label, 262 crèches Avip étaient dénombrées, réparties dans 33 départements. Début 2020, la Cnaf a lancé une évaluation de ce label dans un contexte de déploiement progressif (encadré 2). Il s'agissait d'une part d'éclairer l'opérationnalité du dispositif (entendu comme sa mise en œuvre concrète et sa gouvernance) et, d'autre part, d'apprécier l'accompagnement proposé et les effets sur les familles bénéficiaires.

Un dispositif national qui a connu de nombreuses adaptations locales

Sur les territoires, les Caisses d'allocations familiales (Caf) ont été au centre du déploiement du dispositif Avip, en associant souvent dès le départ Pôle emploi ainsi que les

Conseils départementaux et, dans certains cas, les villes ou les Établissements publics de coopération intercommunale (Epci) ayant la compétence dans le domaine de la petite enfance. Les collectivités locales n'étaient pas expressément ciblées dans la charte Avip. Elles ont cependant occupé une place centrale sur plusieurs territoires. Des arbitrages institutionnels ont été réalisés pour adapter le dispositif aux enjeux locaux.

Théoriquement centré sur les personnes suivies par Pôle emploi dans le cadre de la modalité « accompagnement global », le périmètre des publics accueillis dans les crèches Avip s'est souvent élargi, sous le jeu de négociations entre acteurs. Certaines crèches ont par exemple également priorisé l'accueil de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou de jeunes accompagnés par les missions locales. Selon les territoires et l'existence de financements dédiés, le dispositif varie dans sa mise en œuvre, tantôt très prescriptive et contraignante pour les crèches, tantôt moins formalisée et avec des conditions d'obtention du label beaucoup plus souples.

D'une manière générale, la labellisation Avip a dans un premier temps majoritairement reposé sur les candidatures spontanées des crèches. Sur un département, ce dispositif a été adapté en lien avec la ville afin de penser une réser-



Présentation du label Avip

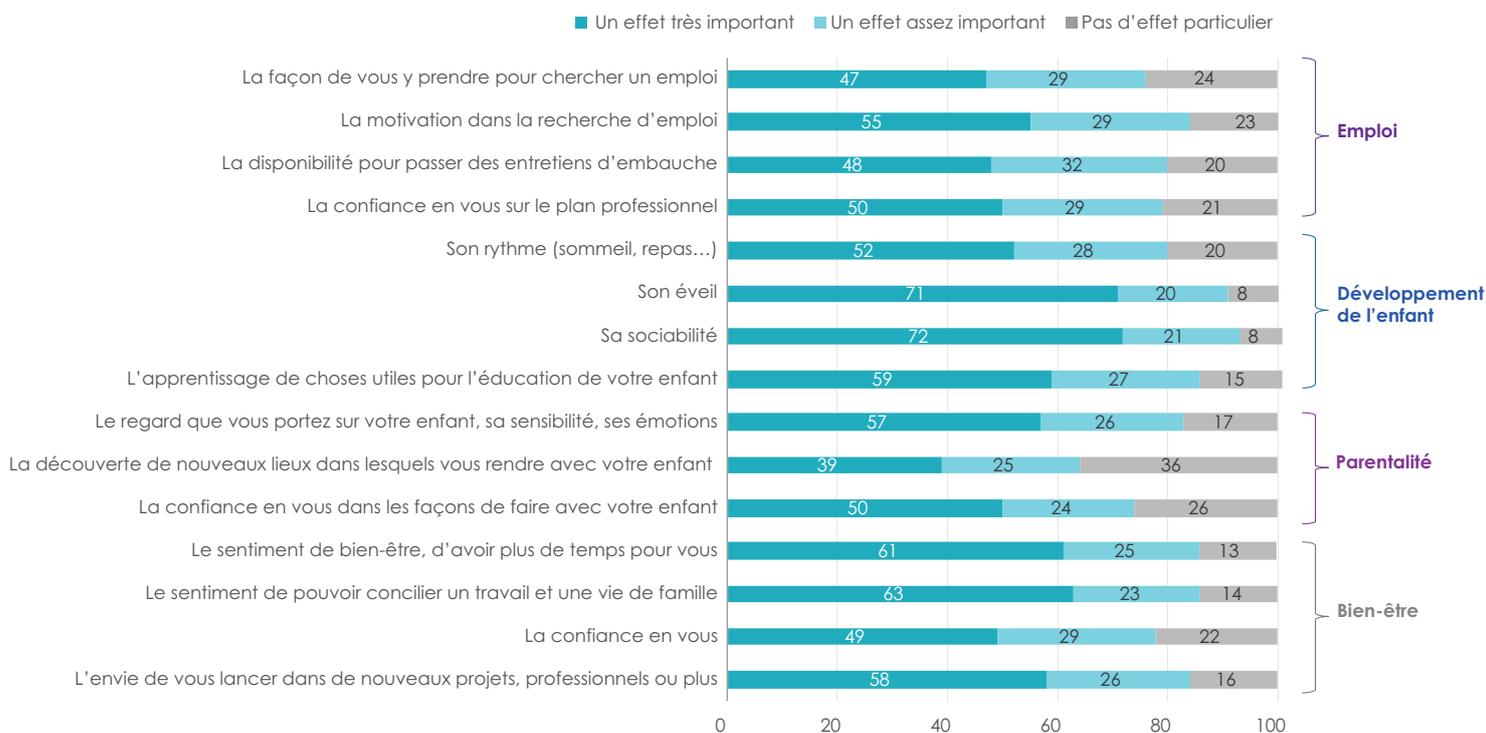
La Charte nationale du label Avip, conclue en 2016 entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi, a donné naissance à ce dispositif à destination des crèches. Elle précise les conditions pour son obtention, fortement assouplies en 2018. Les structures doivent réserver au moins 20 % de leurs places aux parents en recherche d'emploi, en ciblant les familles résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et les foyers monoparentaux. Les parents bénéficient d'une place d'accueil pour leur enfant pendant leur recherche d'emploi pour une durée d'un an (contrat de 6 mois renouvelable une fois). L'accueil en crèche est d'au minimum 10 heures par semaine. En parallèle, il est prévu que les parents soient suivis pour leur recherche d'emploi par des conseillers de Pôle emploi dans le cadre de la modalité dite « d'accompagnement global », renforcée et portant sur des aspects à la fois professionnels et sociaux.

vation de places sur l'ensemble des crèches municipales, contribuant ainsi à revoir les critères habituels d'attribution.

Trois profils de crèches labellisées Avip

Trois profils de crèches se distinguent parmi les structures labellisées. Celles que l'on pourrait qualifier comme étant « à vocation sociale » sont majoritaires. Il s'agit de crèches associatives qui, avant même la labellisation, accompagnaient les familles en situation de précarité pour l'accueil de leur jeune enfant mais également pour l'accès aux droits, l'accompagnement vers l'emploi, le lien social ou le soutien à la parentalité.

Graphique - Perception des bénéficiaires sur les effets du dispositif Avip*



(*) En raison de l'affichage des arrondis à l'entier le plus proche, le total peut différer légèrement de 100 %.

Source : enquête par questionnaire, 2021.

Champ : 391 répondants, à 93 % des femmes, parents bénéficiaires du dispositif Avip entre 2019 et 2021.

Note de lecture : les familles bénéficiaires du dispositif Avip sont 47 % à déclarer que l'accompagnement dont elles ont bénéficié a eu un effet très important sur la façon dont elles s'y prennent pour chercher un emploi – en réponse à la question « Quel effet a eu l'accompagnement dont vous avez bénéficié grâce au label Avip sur ... ? »

Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation s'est appuyée sur une méthodologie mixte alliant des approches qualitatives et quantitatives. Trois modules ont été déployés en 2020 et 2021 :

- des monographies conduites en 2020 et portant sur huit crèches labellisées, se distinguant selon plusieurs critères (type de gestionnaire, nombre de places, territoire d'implantation) dans quatre départements. Au total, plus de 70 personnes impliquées dans l'action de ces structures ont été interrogées (professionnelles des crèches, partenaires et parents) ;
- une enquête téléphonique par questionnaire auprès de parents bénéficiaires a permis d'interroger environ 20 % de l'ensemble des personnes concernées entre 2019 et 2021 au niveau national. Elles ont été interviewées à deux reprises, en 2021, à 6 mois d'intervalle. Ce sont des femmes à 93 % ; 45 % sont à la tête d'un foyer monoparental (dont 98 % de mères seules) ; parmi les couples, le conjoint a une activité professionnelle dans 75 % des cas ;
- des entretiens individuels approfondis ont été menés fin 2021 auprès de 20 parents bénéficiaires, pour mieux saisir leur trajectoire professionnelle et leur expérience du bénéfice d'une place en crèche Avip pour leur jeune enfant.

Le label Avip a permis une reconnaissance de leurs missions, de leurs pratiques et a favorisé la mise en relation des familles avec les agences de Pôle emploi. Le deuxième profil est composé de « crèches avec mixité sociale » implantées dans des quartiers populaires, ayant l'habitude d'accueillir des familles en situation d'insertion. La labellisation entraîne une évolution des modalités d'accueil de ces parents : proposition d'amplitudes d'accueil plus longues et régulières, conditionnement explicite de l'attribution de la place à une recherche d'emploi. Le dernier profil identifié, marginal dans le panel étudié, est constitué de « crèches sans mixité sociale préexistante ». Ce sont ces établissements qui ont le plus modifié leur fonctionnement avec l'obtention du label Avip. L'accueil d'un nouveau public s'est traduit par une transformation des pratiques des professionnelles et un besoin de formation pour travailler leur posture à l'égard des familles en situation de vulnérabilité.

Un rapprochement entre acteurs de la petite enfance et de l'insertion

La labellisation ayant concerné majoritairement, dans l'échantillon étudié, des crèches accueillant déjà des parents en insertion, il n'y a pas eu à ce stade un fort développement quantitatif de l'accueil de ces publics. D'autres effets, en revanche, sont à mettre à l'actif du dispositif.

Le rapprochement entre acteurs de la petite enfance et de l'insertion est un des effets les plus structurants du dispositif, et ce, quel que soit le profil de la crèche. Le déploiement du label a encouragé des équipes de conseillers de Pôle emploi à davantage inclure la question

du mode de garde des tout-petits dans leur accompagnement. Acteurs de la petite enfance et de l'insertion ont par ailleurs appris à mieux intégrer leurs contraintes respectives : saisonnalité des places d'accueil disponibles, temps d'adaptation nécessaire pour les enfants, urgence du besoin d'accueil dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi, etc. Malgré ces avancées, l'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif Avip est perçu par les parents comme disjoint entre l'accueil en crèche et le volet professionnel. 59 % des parents déclarent ainsi ne pas avoir signé de contrat tripartite et 62 % n'ont pas le sentiment que leur entrée dans le dispositif s'est traduit par une intensification du suivi dans leur recherche d'emploi.

De plus, l'appropriation du label Avip par les conseillers de Pôle emploi demeure relative. Perçu comme un « micro-dispositif » (faible nombre de places, couverture terri-

toriale insuffisante), il ne permet pas de mettre en place des pratiques plus systématiques d'orientation. En l'état, le dispositif Avip n'est pas en capacité de répondre aux besoins urgents des publics accompagnés qui obtiennent un emploi ou une formation. Une fois accordée, la place est généralement conservée jusqu'à la première rentrée scolaire de l'enfant. Cela favorise la continuité de l'accueil au détriment d'une rotation des places qui permettrait un accueil ponctuel répondant à un besoin de garde urgent.

Un bénéfice en termes de mode de garde mais des trajectoires d'insertion très précaires

Les places réservées en crèche Avip concernent des familles qui, en moyenne, accédaient peu aux EAJE. Les foyers monoparentaux, qui représentent en moyenne 12 % des publics en crèche, constituent près de la moitié du public des crèches labellisées Avip (45 %). Les parents ayant recours aux crèches Avip avaient pour la plupart déjà réalisé une demande de place en crèche et portaient un regard positif sur ce type d'accueil (graphique). Ainsi, les mères et pères expriment un très fort taux de satisfaction à l'égard des modalités de l'accueil et identifient de nombreux effets bénéfiques. Si le label Avip est envisagé initialement comme un levier vers l'emploi, les parents valorisent encore davantage les bénéfices de la place en crèche pour le développement de leur enfant, leur bien-être et le soutien à la parentalité.

Les effets du dispositif Avip en termes d'accès à l'emploi sont plus nuancés. Les évolutions observées sont positives dans plus de la moitié des cas : 34 % des parents ont trouvé un emploi, 19 % suivent une formation. D'après les

parents interrogés, très majoritairement des mères (93 % des enquêtés sont des femmes), le dispositif permet un renforcement du travail autour de leur projet professionnel et un gain de confiance en eux. Les trajectoires sur le marché du travail restent toutefois extrêmement fragiles.

Les mères et pères bénéficiaires de ce dispositif sont majoritairement peu diplômés. Ils occupent fréquemment des métiers avec des horaires atypiques ou à temps partiel, des conditions de travail difficiles, de faibles niveaux de rémunération et des contrats précaires. Lors de la seconde vague de l'enquête téléphonique, réalisée six mois après la première, plus de quatre parents sur dix qui avaient un emploi au moment de la première enquête n'en ont plus.

Articuler le dispositif Avip avec l'offre d'accueil à une échelle locale

Les résultats de cette évaluation invitent à positionner le label Avip dans une réflexion plus large sur la place des publics en insertion dans les crèches. Le dispositif ne répond pas à l'ensemble des besoins de modes de garde de ces publics. Aujourd'hui, une majorité de places en crèches Avip correspondent à des durées d'accueil longues (quatre ou cinq jours par semaine). Cela permet certes d'offrir une solution de garde pour les personnes si elles venaient à retrouver un emploi mais laisse peu de place pour de l'accueil plus ponctuel, qui correspondrait davantage aux souhaits de certains parents n'ayant pas encore trouvé d'emploi.

La mise en œuvre de modalités d'accueil moins régulières demanderait un effort important en termes d'outillage des crèches pour une « micro-gestion » des places et d'adaptation des pratiques d'accueil, alors que ces dimensions demeurent peu accompagnées dans le cadre des structures Avip.

En outre, une réflexion pourrait utilement être conduite sur l'articulation des places en crèches Avip avec le reste de l'offre sur un territoire. Deux perspectives possibles, très divergentes, se dessinent pour le label Avip. La première correspond à l'existence d'EAJE spécialisés pour des publics en insertion, combinés avec d'autres établissements « classiques » (ou des assistantes maternelles) pour pérenniser les accueils. La seconde est celle de la définition d'un objectif commun en matière d'accueil de publics fragiles pour l'ensemble des crèches d'un territoire. Le travail avec les collectivités locales autour du label Avip apparaît primordial à approfondir, l'étude ayant montré le fort impact positif de l'accueil collectif perçu par ces familles, particulièrement en termes de développement de l'enfant, de parentalité et de bien-être.

(1) <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

Pour en savoir plus

Bucolo E., Eydoux A., Fraisse L., 2018, Parcours coordonné et crèche d'insertion. Deux dispositifs transversaux d'insertion des mères de familles monoparentales précaires, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 127, pp. 37-48.

Forzy L., Launet M., Carpezat M., Fraisse L., 2022, Évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip), *Dossier d'étude 228*.

Ministère des solidarités et de la santé, 2016, *Accord et charte relatives aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)*, État - Caisse nationale des Allocations familiales – Pôle Emploi.

Zaouche-Gaudron C. (sous la direction de), 2021, *Quel accueil pour le jeune enfant en situation de pauvreté ? Un état des savoirs*, La Documentation française.



Directeur de la publication Nicolas Grivel
Directrice de la publication déléguée Lucie Gonzalez
Rédactrice en chef Lucienne Hontarrède
lucienne.hontarrede@cnaf.fr 01 45 65 57 14
Conception graphique Ysabelle Michelet

L'essentiel n° e-ISSN : 1638 - 1769
 Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)
 Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)
 32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14
 01 45 65 52 52